

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET : Participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) "Réhabiliter, Valoriser, éco-habiter" du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 2020 2022.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- de donner un accord de principe à la participation départementale au Programme d'Intérêt Général (PIG) "Réhabiliter, Valoriser, éco-habiter" 2020-2022 du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à hauteur de 438 000 €
  - d'approuver la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG),
  - d'autoriser le versement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une subvention de 292 000 € correspondant aux deux premières années de mise en œuvre des objectifs départementaux fixés dans la convention,
  - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'opération figurant en annexe,
  - d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe III du rapport.
- La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

Mesdames BARTHELEMY et VASSAL ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**